

ARRÊTÉS 2020

02/07/2021	75	JLF	Arrêté autorisation de travaux JAIPUR
02/07/2021	76	JLF	Arrêté autorisant les travaux Red's PIZZA
02/07/2021	77	JLF	Arrêté Modif PERMIS 18/10/M02
02/07/2021	78	JLF	Arrêté Terrasse O CHARBON
06/07/2021	79	DG	Délégation de signature chalyne PECULIER
06/07/2021	80	DG	Délégation de signature François REALINI
08/07/2021	81	Technique	arrêté interdiction stationnement impasse des Peupliers
08/07/2021	82	JLF / URBA	arrêté PC Modificatif la plaine
19/07/2021	83	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - les foulées de Bréviande
19/07/2021	84	JLF	Arrêté travaux SOCOO'C
19/07/2021	85	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Paris - SUEZ
19/07/2021	86	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement allée des Chênes - DEMENAGEURS BASQUES
20/07/2021	87	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - ESTP
22/07/2021	88	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Verdun - DSM
23/07/2021	89	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Dammarie - TPSM
26/07/2021	90	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route de Saint-Leu - Fête de la ville et de la musique
29/07/2021	91	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal - EIFFAGE

**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 077-217700673-20210702-ARR202107_75-AR

SLOR

ARRETE 2021/75Autorisation de Travaux pour un restaurant « JAIPUR »

AT 077 067 21 0009 déposée le 09 avril 2021

Par SASU SHUKAR « JAIPUR Indian Food »
Représenté par : Monsieur Ghulam MURTAZA
Nature des Travaux : Aménagement d'une cellule restaurant

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Woodshop- RD 306 - 77240 CESSION*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 mai 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 17 juin 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 17 juin 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 02 juillet 2021

Le Maire

Signé par **Olivier CHAPLEAU**
le 02/07/2021
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
ID : 077-217700673-20210702-ARR202107_76-AR

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 28 mai 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 02 juillet 2021

Le Maire



Mairie de Cesson 8 route de Saint-Leu- BP 35 - 77245 Cesson cedex - Tél. 01 64 10 51 00 - Fax 01 60 63 31 47

**Mairie de Cesson**

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 077-217700673-20210702-ARR202107_76-AR

SLOR

ARRETE 2021/76Autorisation de travaux pour la création d'un restaurant « RED'S PIZZA »

AT 077 067 20 00014 déposée le 02 mai 2020

AT 077 067 20 00014 Modifiée le 17 décembre 2020

Par : RED'S PIZZA

Représenté par : Monsieur EL BORJE Réduouane

Nature des Travaux : Aménagement d'un restaurant

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP- RD 306 - 77240 CESSON*

PC 077 067 18 00010 M 002 Déposé le 07 avril 2021

Par : SAS LA PLAINE

Représentée par : Monsieur DEMARQUE Cyrille

Nature des travaux : Augmentation de la surface de plancher affectée au commerce, à la réduction de l'emprise au sol ..

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 02 août 2020 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Départementale de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date 28 mai 2020,

Vu le courrier avec rappel en date du 15 janvier 2021 suite aux modifications déposées par le pétitionnaire le 17 décembre 2020,

Vu l'avis favorable en date du 03 juin 2021 du Permis de Construire modificatif 077 067 18 M 002 déposé le 07 avril 2021 sur l'ensemble des coques restauration sur le centre commercial WOOD SHOP sis RD 306 7720 CESSON.



ARRETE N°79-2021

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 10 juin 2020,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période du **19 juillet au 29 août 2021**,

Considérant que Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Adjointe, est présente durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} Adjointe, pour la période du **19 juillet 2021 au 8 août 2021**,

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Madame PECULIER

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 06.07.2021

Le Maire,





ARRETE N°80-2021

Objet : Délégation des fonctions de Maire,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 10 juin 2020,

Considérant que le Maire de CESSON est absent de la Commune pour la période **du 19 juillet au 29 août 2021**,

Considérant que Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article n° 1 :

Il est donné délégation générale à Monsieur François REALINI, 3^{ème} Adjoint, pour la période **du 8 août au 29 août 2021**,

Article n° 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Séhart,
- Madame REALINI

Spécimen de signature :

Fait à Cesson, le 06.07.2021



ARTICLE 2 :

La sécurité des participants et des usagers de la route sera assurée par des signaleurs pendant la durée de la course.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking P2 de la gare de Cesson.

Un parking annexe sera mis à disposition dans la cour de l'école Jean de la Fontaine. L'accès au parking se fera par l'avenue de la Zibeline.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association Courir.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- L'Association Courir,
- Le Syndicat Intercommunal des Sports,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le : 22 juillet 2021

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Fait à Cesson, le 19 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2ème Adjointe au Maire,

Charlyne PECULIER





ARRÊTÉ N° 83/2021

SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue de la Zibeline entre l'allée des Acacias et l'allée des Lilas sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 5 septembre 2021.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

Vu la demande présentée par l'Association "Courir" pour organiser une course pédestre le dimanche 8 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'avenue de la Zibeline sera fermée entre le gymnase et l'allée des Lilas pour une durée de 30 minutes au moment du départ prévu à 10 h, le dimanche 5 septembre 2021.

La sécurité des participants et des usagers de la route sur l'avenue de la Zibeline sera assurée par 2 policiers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 22 juillet 2021 et jusqu'au 22 août 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 12 rue de Paris, l'**entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'**entreprise SUEZ**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SUEZ**, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'**entreprise SUEZ**,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Le 19 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,

Charlyne PECULIER





ARRÊTÉ N°85/2021

SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 12 rue de Paris pour le renouvellement d'un branchement eau potable par l'**entreprise SUEZ**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les journées des 12 et 13 août 2021, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sera rendue difficile allée des Chênes, au droit du square des Logarithmes pour permettre le stationnement d'un camion sur une longueur de 15 mètres. L'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES, ZI les Hautes Garennes, 5 sente des Fosses et des Brunes, 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AUX DEMENAGEURS BASQUES

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Le 19 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,



Charlyne PECULIER



A R R È T É N°86/2021

SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules allée des Chênes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée des Chênes, au droit du square des Logarithmes pour le déménagement réalisé par l'entreprise **AUX DEMENAGEURS BASQUES**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 13 septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 66 avenue Charles Monier, l'entreprise **ESTP** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ESTP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise ESTP**, **Route départementale 319, Le Clos Millet, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise ESTP,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : *25/08/2021*

Publié le : *25/08/2021*

Certifié exécutoire le : *25/08/2021*

Le 25 août 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,

François RÉALIN





ARRÊTÉ N°87/2021

EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 66 avenue Charles Monier pour la création de 3 branchements EU et 2 branchements AEP par l'**entreprise ESTP**.



ARRÊTÉ N°88/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Verdun sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 9 rue de Verdun durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise DSM pour le compte de Madame RENAUDIN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 20 août 2021, de 7 heures à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise DSM sera autorisé à stationner au droit du 9 rue de Verdun sur une distance de 10 mètres, pour permettre le déménagement de Madame RENAUDIN.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise DSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Le 22 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire



Charlyne PECULIER

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 26 juillet 2021 et jusqu'au 16 août 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du -6 rue de Dammarie, l'**entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'**entreprise TPSM**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'**entreprise TPSM**

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Le 23 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,

Charlyne PECULIER





A R R È T É N°89/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Dammarie, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

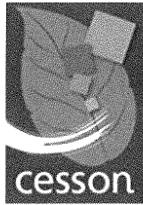
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 5-6 rue de Dammarie pour la réalisation de travaux de fouille gaz sur trottoir par l'**entreprise TPSM** pour le compte de GRDF.



A R R È T É N° 90/2021

SH

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules route de Saint-Leu, pour la manifestation "Fête de la ville et de la musique" du 25 septembre 2021.

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Saint-Leu.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 25 septembre 2021, La route de Saint-Leu sera fermée à la circulation entre la rue des Bleuets et la rue des Jonquilles de 22h30 à 23h30.

ARTICLE 2 :

La signalisation, les déviations et les barrières de protection seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Notifié le : 02.08.2021

Publié le :

Certifié exécutoire le : 02.08.2021

Cesson, le 27 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,



Charlyne PECULIER



A R R È T É N°91/2021

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du domaine public, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du domaine public communal pour des travaux de fouille, de pose et de raccordement de BIV par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile sur l'ensemble des voies communales, **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, Infra Nord Est, 8 bis avenue Joseph Paxton**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le : 02.08.2021

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le : 02.08.2021

Le 29 juillet 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 2^{ème} Adjointe au Maire,



Charlyne PECULIER